

## PLAN D' ACTIONS DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES DANS L'HERAULT

### Avant-propos – Lecture du plan d'actions départemental

Le présent plan départemental de lutte contre les ambrosies est **annexé à l'arrêté préfectoral** relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrit les mesures destinées à prévenir l'apparition de l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilotachya* DC.) et de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.) et à lutter contre leur prolifération.

Ce plan est notamment basé sur l'**instruction interministérielle n° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018** relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de santé publique ainsi que le guide de gestion « agir contre l'ambrosie à feuille d'armoise » réalisé par l'Observatoire des ambrosies.

Ce plan a été **co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés<sup>1</sup>**, tel que préconisé par l'article R.1338-4 du code de la santé publique.

### Objectifs

Les objectifs principaux de ce plan de lutte départemental :

- **Servir de feuille de route** pour chaque acteur, selon son champ de compétence ;
- Pouvoir élaborer **un suivi annuel partagé** de la prolifération des ambrosies dans le département de l'Hérault et des mesures de lutte mises en œuvre ;
- Pouvoir **adapter rapidement ces mesures** en fonction des résultats obtenus.

### Contenu

**5 axes d'actions stratégiques** permettent de suivre le déroulé des articles de l'arrêté, donnent des précisions, des techniques, des outils pour aider leur mise en œuvre. **Les fiches – actions** peuvent être utilisées et diffusées indépendamment du plan.

<b>Axe stratégique n°1</b>	Repérer / cartographier
<b>Axe stratégique n°2</b>	Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental
<b>Axe stratégique n°3</b>	Surveiller / signaler : mise en place d'un réseau territorial
<b>Axe stratégique n°4</b>	Informers, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte
<b>Axe stratégique n°5</b>	Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération

<sup>1</sup> cf. annexe 1 – liste des institutions consultées

## Contexte – Nécessité d'élaborer un plan de lutte contre les ambrosies

### Législation – réglementation

Le code de la santé publique (art. L. 1338-1 et R. 1338-1 et suivants) définit une liste des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et définit les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération.

Les trois espèces d'ambrosies classées nuisibles pour la santé humaine :

1. L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
2. L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
3. L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

Cette réglementation est complétée par l'instruction interministérielle n° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 « relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu par l'article R.1338-4 du code de la santé publique ».

L'article R.1338-4 du CSP prévoit la prise d'un **arrêté préfectoral** dès lors que de l'ambrosie a été détectée dans un département.

### Risque sanitaire

Le pollen d'ambrosie est **fortement allergisant**. Il peut être présent dans l'air **de fin juillet à octobre**. La réaction allergique, appelée pollinose, peut être grave : rhinite sévère avec ou sans conjonctivite, compliquée fréquemment de trachéite et/ou d'asthme et accompagnée d'une grande fatigue. Une atteinte cutanée est parfois associée : démangeaisons, urticaire, eczéma.

La proportion de **personnes touchées** dans la population **augmente** progressivement **en raison**

- de la **prolifération des ambrosies** dans l'environnement ;
- de l'**effet exposition/réponse** du corps à cette pollinose.

Plus une personne est exposée aux ambrosies, plus les effets néfastes augmentent. L'allergie à l'ambrosie entraîne des **coûts de santé importants**.

De plus, l'ambrosie peut se trouver à des endroits fréquentés par un grand nombre de personnes en période estivale (ex. cours d'eau), y compris pendant la période de floraison.

### Nuisance agricole

Les ambrosies étant des adventices concurrentielles des cultures (tournesol, sorgho, etc.), les **pertes de rendement peuvent être très importantes**. A cela peuvent s'ajouter d'autres dommages comme des **charges supplémentaires** de désherbage et travail du sol, la **dépréciation de la valeur du fonds**, le **déclassement de la récolte** et la réduction des prix, etc.

### Impact environnemental

Les bords de cours d'eau et gravières sont parfois sujets à l'envahissement par les ambrosies, qui recouvrent alors rapidement le sol et ralentissent le développement de la flore locale, entraînant **une perte de biodiversité**.

## Dispersion possible par les activités humaines

Les ambrosies sont des espèces pionnières, capables de pousser sur différents milieux, le plus souvent sur les milieux perturbés, où le sol a été remanié : bords de route, friches, chantiers, carrières, milieux urbains, etc. **Les travaux de voirie et différents aménagements** peuvent donner l'occasion à la dispersion involontaire des graines. **Les engins des travaux agricoles et de transport** peuvent devenir également des sources de dispersion.

## Gestion des déchets

La gestion des déchets verts issus de la lutte contre l'ambrosie nécessite la connaissance de bonnes pratiques rappelées en **annexe 3**.

## Des actions à différentes échelles territoriales

### Niveau national

Dans le cadre du Plan National Santé - Environnement (PNSE 3), la Direction Générale de la Santé (DGS) a mis en place et finance un Observatoire des ambrosies. Ce dernier est animé, depuis 2017, par le réseau FREDON-France, qui constitue un centre national de référence sur les ambrosies.

### Région Occitanie

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a conventionné avec des opérateurs dans chaque département (CPOM 2017-2019, CPOM 2020-2024 puis CPOM 2025 – 2028 ARS/Fredon Occitanie et URCPiE) pour :

- Assurer la gestion des signalements de la plateforme « ambrosies » ([signalement-ambrosie.fr](http://signalement-ambrosie.fr))
- Promouvoir un réseau de référents territoriaux et organiser leur formation
- Appuyer l'ARS pour renforcer l'information et la sensibilisation.

### Département de l'Hérault

Sur le territoire de l'Hérault 4 CPIE, opérateurs locaux, assurent ces missions pour le compte de l'ARS Occitanie. Il s'agit du CPIE APIEU – Territoires de Montpellier, du CPIE LIDOC, du CPIE Haut Languedoc et du **CPIE Causses Méridionaux qui assure la coordination départementale**. Les territoires d'intervention de chaque CPIE sont précisés dans les annexes.

### Actions interdépartementales

La lutte contre l'ambrosie dans l'Hérault demande également la coopération avec les départements voisins (Gard, Aude, Tarn, Aveyron), concernant les zones de prolifération qui s'étendent au-delà des frontières de l'Hérault.

## Coordination locale multi-partenariale – Plan de lutte départemental

La lutte contre les ambrosies est l'affaire de tous. De par ses nuisances, elle concerne de nombreux acteurs dans des domaines variés (santé, agriculture, environnement, politique, loisirs nature, etc.) Ainsi, cette lutte nécessite la mise en place d'une coordination multi-acteurs au niveau départemental.

La mise en place d'un **comité de coordination départemental** est également nécessaire, **sous l'autorité du préfet**, et animé par le CPIE Causses Méridionaux.

Le décret et l'instruction interministériels invitent ces **comités de coordination** à **élaborer un plan départemental de lutte, en co-construction avec les différents acteurs du monde de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que les collectivités.**

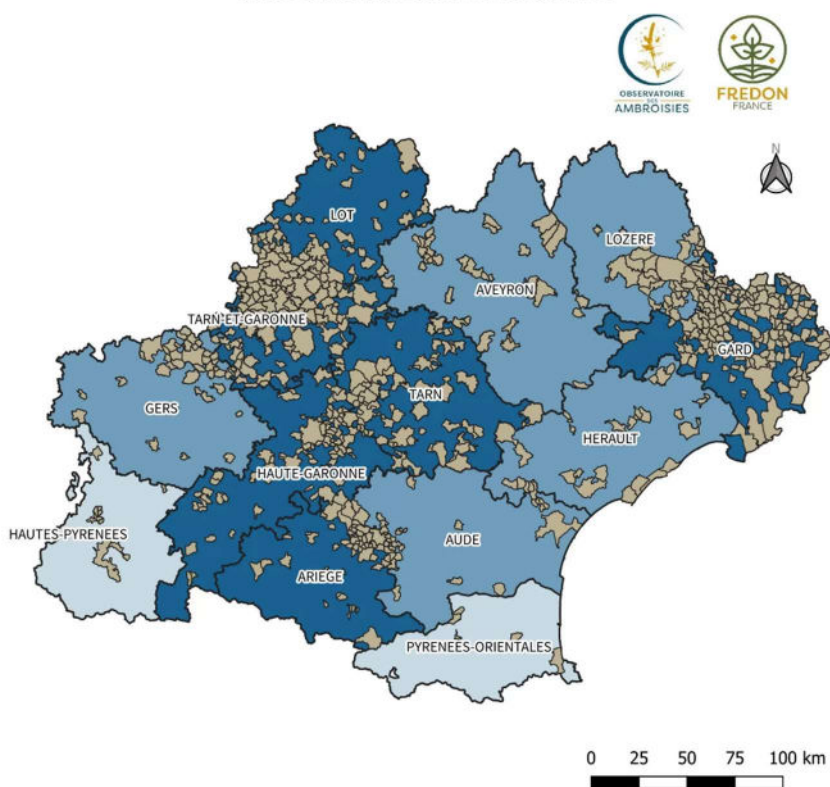
Ce plan de lutte, annexé à l'arrêté préfectoral, constitue ainsi une véritable feuille de route pour chaque acteur et permet de réaliser un suivi de la prolifération des ambrosies dans l'Hérault et, le cas échéant, l'adaptation rapide des mesures de lutte.

Les membres du comité départemental de coordination se réunissent à minima une fois par an, sous l'impulsion de l'opérateur, afin d'établir un bilan des actions menées. A l'issue du bilan le plan de lutte pourrait être mis à jour, en tenant compte des modifications proposées.

## Contexte régional

La carte suivante montre la répartition régionale des 3 espèces d'ambrosies présentes en Occitanie. Sur le territoire de l'Hérault deux espèces sont présentes : l'ambrosie à feuilles d'armoise et l'ambrosie à épis lisses.

Etat des connaissances sur la présence de l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en Occitanie entre 2004 et 2024



- Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie à feuilles d'armoise
- Nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement par département
- 0 - 10
- 11 - 50
- 51 et plus

Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - janvier 2025.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, INPN-plateforme nationale du SINP, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE.



## L'ambrosie à feuilles d'armoise

L'ambrosie à feuilles d'armoise a été observée sur plusieurs communes du département.

Elle colonise surtout les bords des cours d'eau, les grèves de rivières et les parcelles agricoles cultivées. Elle peut apparaître également en bord de route et dans les zones où le sol a été remanié par les activités humaines.

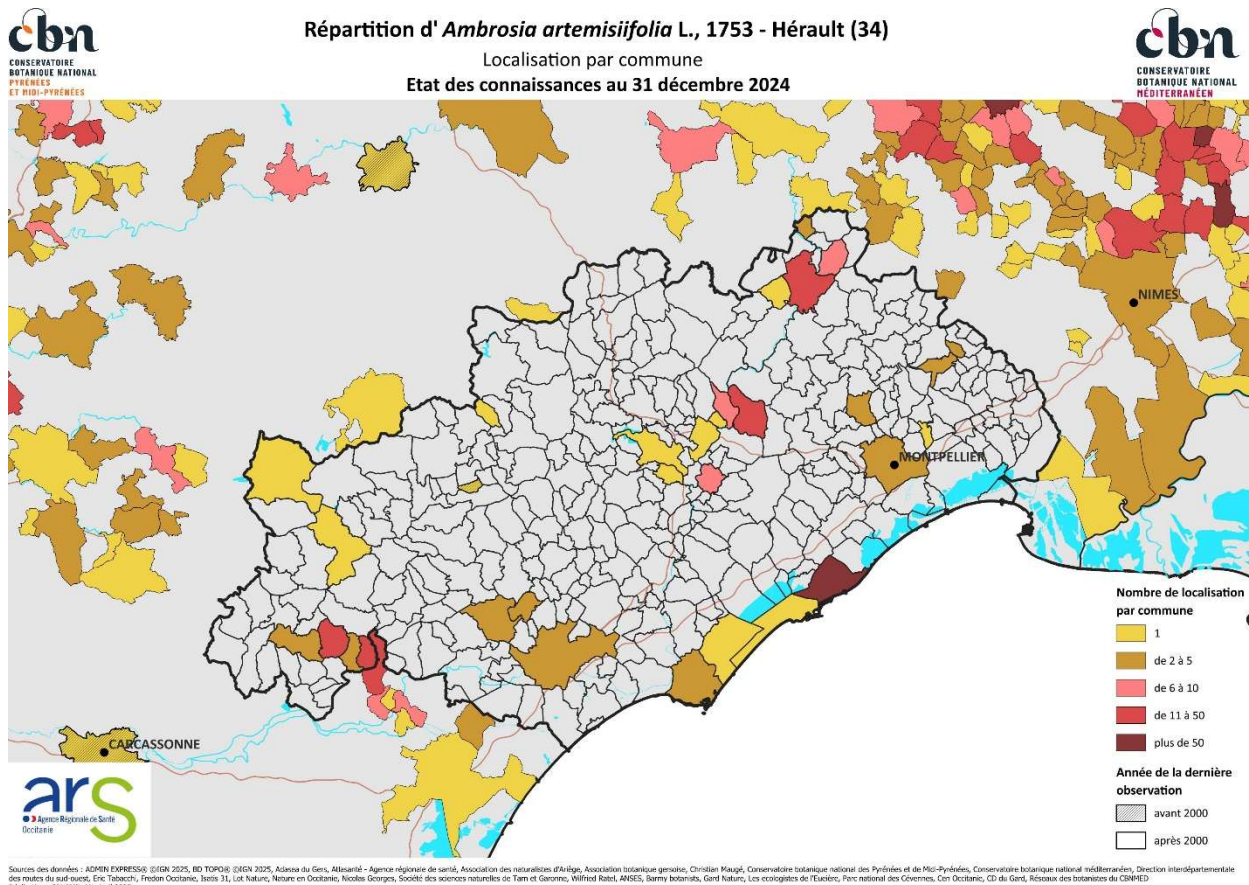


Illustration 1 : communes où la présence d'ambrosie à feuilles d'armoise a été signalée (au 31/12/2022)

Selon la classification nationale<sup>2</sup>, le département de l'Hérault est placé en **zone 2 : « zone 2, front de colonisation »**. Ce classement signifie que l'ambrosie est présente en faible quantité et l'éradication de ces plantes est encore possible. Ainsi, **tout l'enjeu est de détecter et d'éradiquer les populations d'ambrosie pour éviter leur installation puis leur dissémination**.

Néanmoins, il est à noter la présence d'importantes colonies dans les cours d'eau communs avec l'Aude et le Gard, qui nécessite la mise en œuvre d'actions visant à limiter leur prolifération.

<sup>2</sup> Cette classification comporte 3 zones, des plus infestées au moins infestées (zone 1 = infestée ; zone 2 = front de colonisation ; zone 3 = pas ou peu infestée)



## L'ambrosie à épis lisses

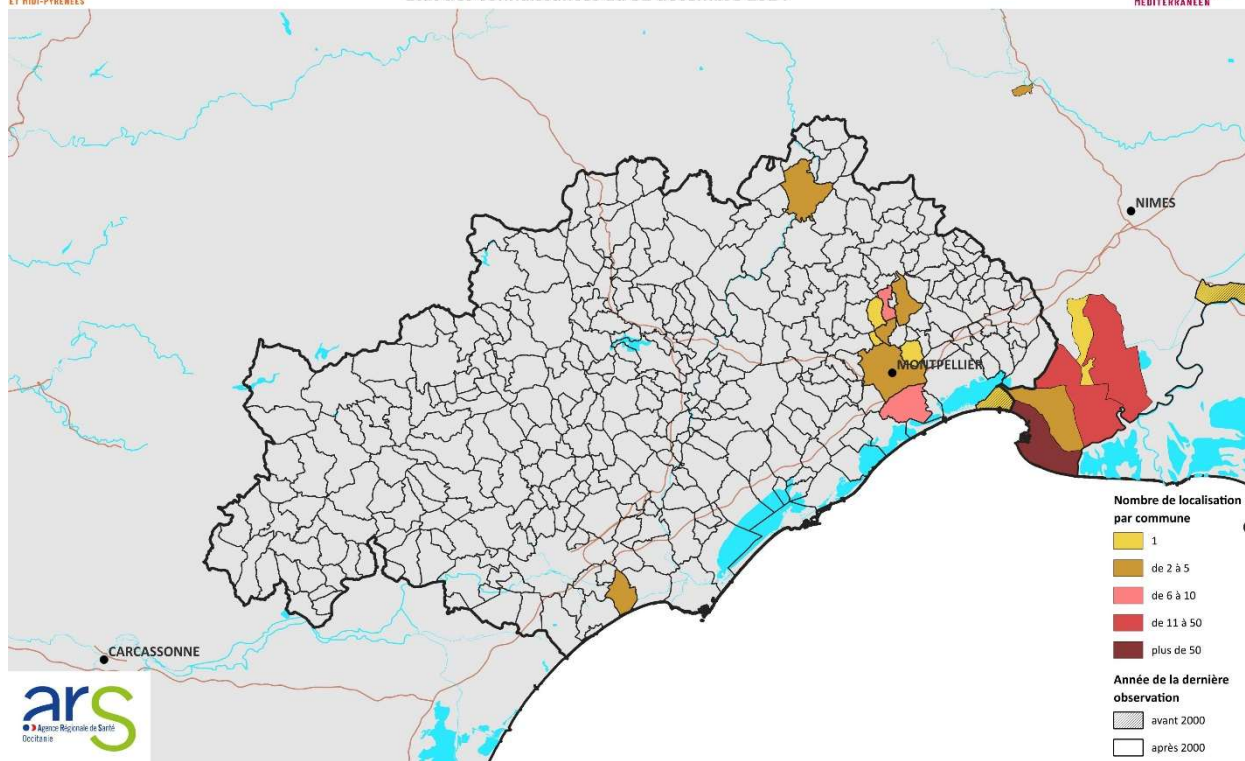
Quelques foyers d'ambrosie à épis lisses ont été découverts dans le département, essentiellement sur des terrains faunistiques. Cette espèce se multiplie de préférence par rhizomes (tiges souterraines) et produit peu de graines. Elle est donc plus facile à éradiquer, à condition de trouver les endroits infestés.



### Répartition d' *Ambrosia psilostachya* DC., 1836 - Hérault (34)

Localisation par commune

Etat des connaissances au 31 décembre 2024



Sources des données : ADONIS F4PR2559 ©IGN 2025, BD TOPO® ©IGN 2025, Adresse du Gers, Atlasantif - Agence régionale de santé, Association des naturalistes d'Avignon, Association botanique genevoise, Christian Magré, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, Conservatoire botanique national méditerranéen, Direction interdépartementale des routes du sud-ouest, Eric Taboada, Fredon Occitanie, Invent 31, Lot Nature, Natura en Occitanie, Nicolas Georges, Société des sciences naturelles de Tarn et Garonne, Wilfried Ratti, ANSES, Barry botanais, Gard Nature, Les écologistes de l'Herault, Parc national des Cévennes, Cén Ozokants, CD du Gard, Réseau des botanistes du CNBNEP  
Réalisation : CBWPMP, AH, Avril 2024

Les actions de lutte contre les ambrosies étant définies à partir du niveau d'infestation du territoire, il est essentiel que les cartographies soient le plus exhaustives possibles. Ceci nécessite donc un repérage sur le terrain et une mise en commun des données.

## Axe stratégique n°1 : Repérer / cartographier

Définir le niveau d'infestation du territoire pour adapter les modalités de gestions du plan d'action

Axe stratégique n°1 : repérer / cartographier	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Améliorer la connaissance de la répartition de l'ambrosie sur le département de l'Hérault</b></li><li>▪ <b>Définir des zones de lutte</b>, à l'identique de la classification nationale, pour un niveau infra-territorial</li><li>▪ Utiliser ces connaissances pour améliorer les pratiques de gestion<ul style="list-style-type: none"><li>- zone 1 : limiter la prolifération</li><li>- zone 2 : éradiquer les populations d'ambrosies qui seraient repérées</li><li>- zone 3 : rester en vigilance</li></ul></li></ul>	
Pilotes	Partenaires
CBNMed CPIE APIEU – TM CPIE LIDOC CPIE Causses Méditerranéens CPIE Haut Languedoc	FREDON Occitanie Communes et collectivités publiques : agents des services techniques et référents Syndicats de rivières Techniciens agricoles Réseaux d'agriculteurs Acteurs nature/environnement
Actions	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réalisation d'actions de prospection</li><li>▪ Mutualisation des bases de données existantes</li><li>▪ Amélioration de la connaissance de la plateforme : <a href="http://www.signalement-ambrosie.fr">www.signalement-ambrosie.fr</a></li><li>▪ Validation des signalements des particuliers par les référents territoriaux</li><li>▪ Formation des référents territoriaux et des agents des collectivités à la reconnaissance et au signalement</li><li>▪ Mobilisation des référents.</li></ul>	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Production d'une cartographie annuelle pour le département montrant la présence des ambrosies</li><li>- Évolutions de la progression de la plante (liste annuelle des communes impactées)</li><li>- Nombre de signalements des ambrosies.</li></ul>	

### Action 1.1 - Effectuer des prospections terrains

Sur le territoire de l'Hérault les 4 CPIE remplissent le rôle d'opérateurs de terrain. Quelques prospections sont faites par eux-mêmes et peuvent être utilement complétées par l'intervention d'autres acteurs, régulièrement sur le terrain (référents territoriaux, techniciens voiries, syndicats de rivières, agriculteurs, etc.).

Les référents territoriaux sont en charge de la vérification des signalements du grand public et peuvent recourir à l'aide des CPIE.

### Action 1.2 - Mutualiser des bases de données existantes

Le niveau d'infestation sur le département est défini au travers des données du Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBNMed) et des données de la plateforme de signalement : [www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr)

Toutefois, ces données ne sont pas exhaustives et dépendent de l'état de connaissance actuel de la présence de la plante, de l'utilisation de l'outil de signalement et du transfert des données vers le CBNMed ou vers la plateforme de signalement.

### Action 1.3 – Promouvoir la plateforme de signalement nationale

La **surveillance citoyenne est un complément majeur dans la lutte** contre la prolifération des ambrosies. Ainsi, tous les participants au comité de coordination départementale sont chargés de promouvoir cet outil auprès de leurs équipes et leurs réseaux. Les maires, présidents d'EPCI et référents territoriaux sont chargés de relayer cette information auprès de la population.



## Axe stratégique n°2 : Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental

*Rendre la lutte contre les ambrosies plus efficiente en associant les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune*

Axe stratégique n°2 : organiser et coordonner la lutte au niveau départemental	
Objectifs	
Associer les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune	
Pilotes et suivi de l'action	Cibles
Délégation Départementale ARS 34 (DDARS 34) Les 4 CPIE de l'Hérault	Institutionnels, collectivités, réseaux agricoles, syndicats de bassin versant, professionnels de l'entretien espaces verts, acteurs nature/environnement, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.)
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place et animation d'un comité départemental de coordination</li> <li>▪ Élaboration d'un plan de lutte départemental, complété, le cas échéant, par des plans locaux adaptés aux territoires</li> <li>▪ Réalisation d'un suivi annuel pour contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, les adapter pour la saison à venir.</li> </ul>	
Indicateurs	
Réunion du comité de départemental de coordination : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de l'année passée, identification des leviers/freins concernant certaines actions du plan de lutte</li> <li>- Ajustements, perspectives des actions à mener l'année suivante.</li> </ul>	

### Action 2.1 - Mettre en place un comité de coordination départemental

La lutte contre les ambrosies nécessitant une action multi-partenaire, une instance coordonne la mise en œuvre du plan de lutte.

Cette instance, le **comité de coordination départemental**, est présidé par le préfet ou son représentant et s'appuie techniquement sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tant que coordinateur départemental.

### Action 2.2 - Élaborer un plan de lutte local, sa mise en œuvre et son suivi

Chaque année, le **comité de coordination départemental se réunit, afin d'établir un bilan des actions menées** (impacts, effets, mise en œuvre, difficultés rencontrées, etc.). Le cas échéant, les **mesures pourront être adaptées**, de nouvelles actions pourront être proposées et de nouveaux acteurs intégrés.

L'ARS et son opérateur sont responsables d'assurer le suivi des actions auprès des différents partenaires et, le cas échéant, de leur apporter toute aide utile.

## Axe stratégique n°3 : Surveiller / signaler : mise en place d'un réseau territorial

Agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées

Axe stratégique n°3 : surveiller / signaler : mise en place d'un réseau territorial	
Objectifs	
Agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées	
Pilotes	Cibles
ARS et son opérateur	Collectivités locales
Actions	
<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en place d'un réseau de référents territoriaux : courriers de désignation, relances, suivi et animation de réseau</li><li>Formation des référents du réseau (reconnaissance, signalement d'ambrosies et rôles des référents).</li></ul>	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"><li>Densité de référents sur le territoire</li><li>Nombre de formation des référents, nombre de référents formés</li><li>Nombre de signalements validés</li><li>Nombre de signalements validés détruits.</li></ul>	

### Action 3.1 – Mettre en place un réseau de référents territoriaux

La réglementation préconise la mise en place d'un **réseau de référents territoriaux** par le coordinateur départemental. L'ARS et/ou son opérateur sont donc en charge de cette action.

L'ARS demande aux maires et présidents d'EPCI de désigner des référents pour leur collectivité territoriale. Afin d'éviter la multiplicité de référents, **deux référents par EPCI est à privilégier**, chaque commune pouvant les solliciter.

La mise en place de ce réseau peut se faire par l'envoi de courriers aux maires et présidents d'EPCI ou en contactant directement les mairies impactées par les ambrosies.

Le « référent ambrosies » peut être un élu, un technicien en lien avec l'environnement / les espaces verts, etc.

Les référents désignés sont formés par l'ARS et/ou son opérateur. Cette formation comprend une **partie théorique** (biologie, écologie des ambrosies, mesures de lutte) et une **formation terrain** (reconnaissance des espèces).

L'animation du réseau se fait de manière régulière par l'ARS et son opérateur (envoi régulier d'informations par mail, échanges individuels au besoin, etc.).

Une boîte à outils est à disposition des référents sur le site de l'Observatoire des ambrosies : <https://ambrosie-risque.info/outils/boite-a-outils-du-referent-ambrosie/>

En 2024 141 référents communaux sont recensés sur 114 communes dans l'Hérault.



## Rôle du référent territorial

Le référent est le lien privilégié de la population, permettant de répondre aux sollicitations et aux signalements, de par sa formation et sa proximité.

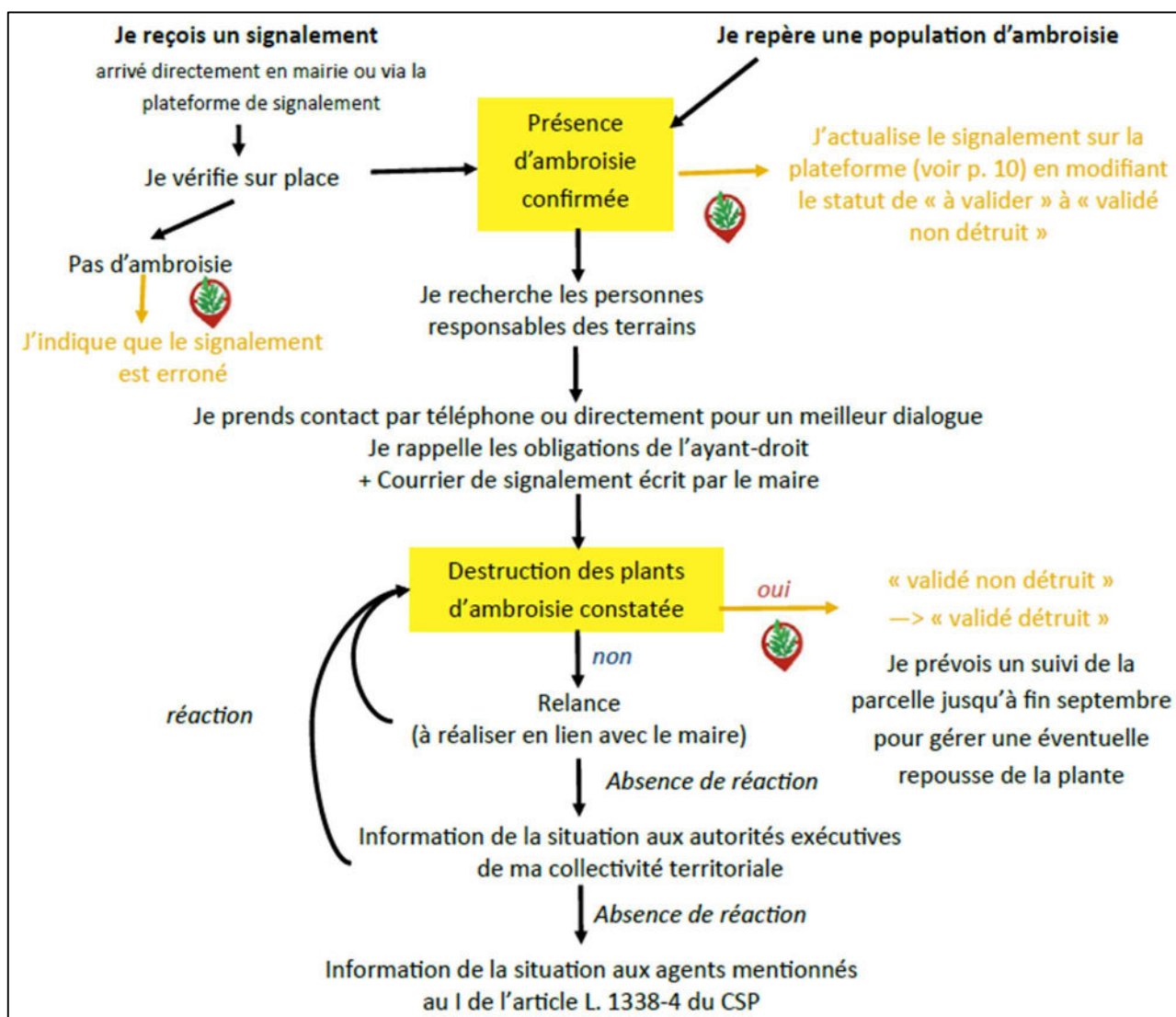


Illustration4 - - Logigramme d'après ARS Auvergne Rhône Alpes et Fredon Auvergne

## Le maire



Le maire est le premier acteur de terrain. Il est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambrosies par des mesures proportionnées.

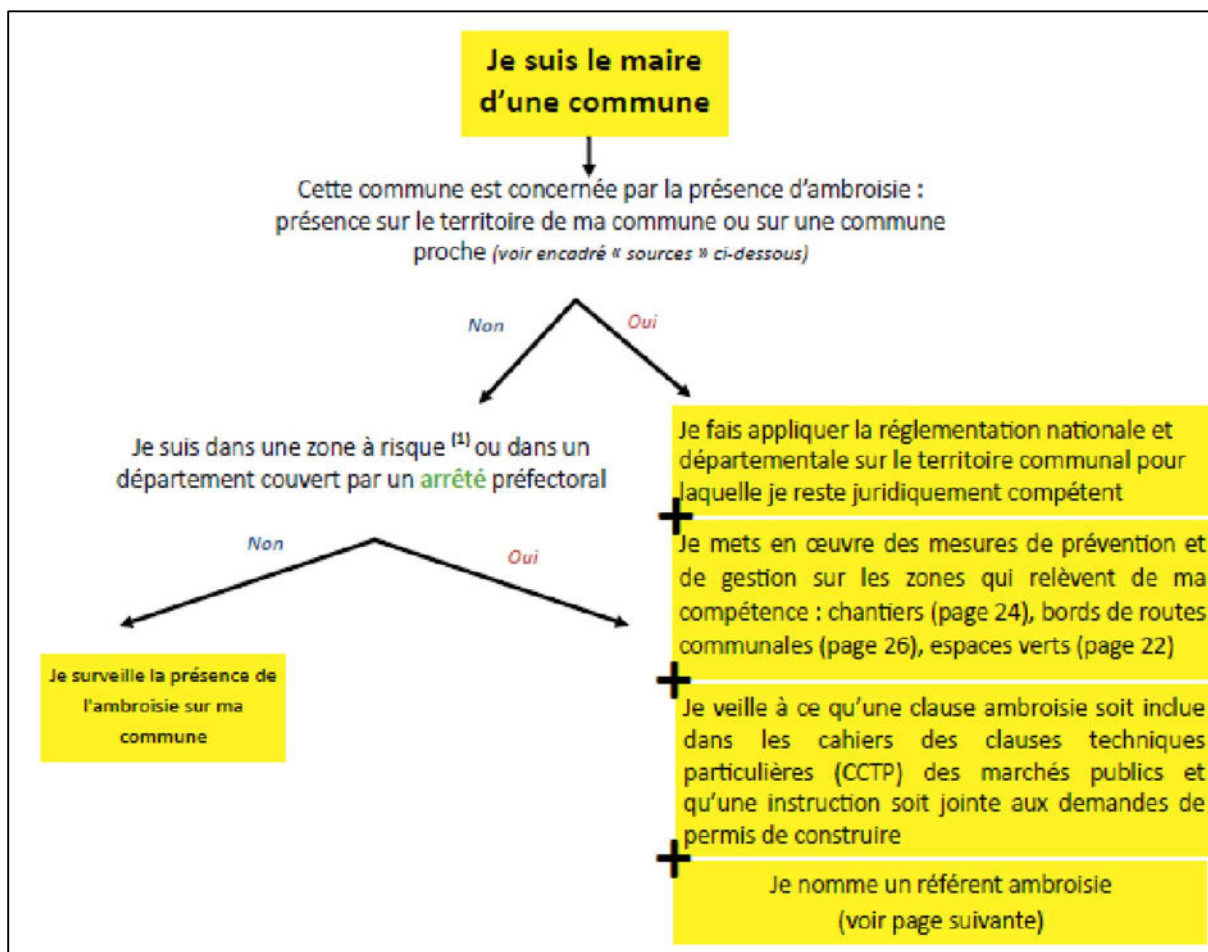


Illustration3 - Logigramme issu du guide « agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise »

## Axe stratégique n°4 : Informer, former, sensibiliser le grand public sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte

*Lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération*

Axe stratégique n°4 : informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte	
Objectifs	
Lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération	
Pilotes	Cibles
DDARS 34 Opérateurs territoriaux (CPIE) Comité de coordination départementale	Collectivités Grand public Professionnels
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apporter une sensibilisation suffisante pour faire connaître les ambrosies               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournir des outils de sensibilisation et des fiches - action de lutte concrète</li> <li>○ Adapter les messages et les supports de communication aux différents publics-cibles visés et à la saisonnalité de la plante</li> </ul> </li> <li>▪ Promouvoir la plateforme de signalement ambrosie auprès du grand public ou des professionnels-cibles.</li> </ul>	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'événements liés à l'ambrosie : journées d'information, stands, exposition ambrosie, etc.</li> <li>- Nombre de formations grand public ou public ciblé (ex. réunions techniques avec les agriculteurs, réunions publiques)</li> <li>- Nombre de communications médias (articles de presse, interview, ...).</li> </ul>	

### **Action 4.1 - Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de communication vers les citoyens et les professionnels**

La propagation des ambrosies étant la plupart du temps liée aux activités humaines, lors de transports involontaires ou par négligence, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de communication assurée par les acteurs du comité de coordination.

## Axe stratégique n°5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération

*Proposer des outils de lutte à chaque acteur et/ou public-cible, en fonction du milieu à gérer et de la saisonnalité*

Axe 5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération	
Objectifs	
Proposer des outils de lutte à chaque acteur et/ou public-cible, en fonction du milieu à gérer et de la saisonnalité	
Pilotes	Cibles
Membres du comité de coordination départemental, selon leurs prérogatives	Tous les gestionnaires d'espaces cultivés, de JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures), de bords de cours d'eau, de routes, de chantiers, etc.
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets</li> <li>▪ Proposer des formations adaptées aux gestionnaires</li> <li>▪ Favoriser les actions locales concertées (chantiers d'arrachage)</li> </ul>	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mesures de gestion mises en œuvre</li> <li>- Évaluation des actions mises en place les années précédentes (co-construction, fonctionnement, nombre d'acteurs impliqués, mise en place et synergies).</li> </ul>	

### Action 5.1 – Interrompre le cycle des ambrosies

**Le but recherché est d'empêcher :**

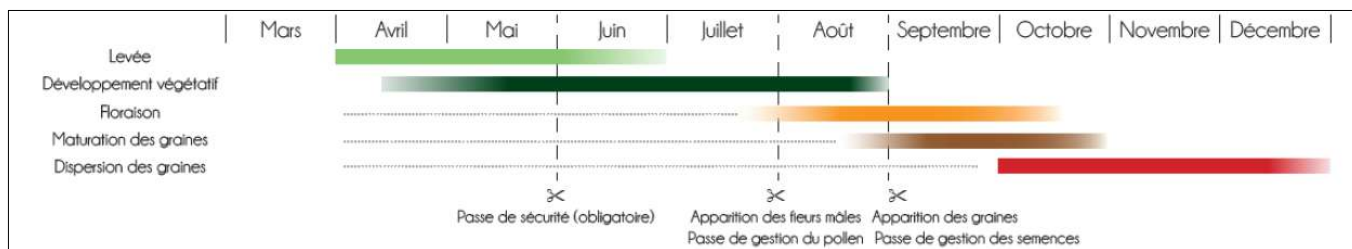
- La production du pollen pour limiter les allergies
- La plante de produire des semences pour limiter l'invasion. Cette action doit impérativement se poursuivre sur plusieurs années, afin d'éradiquer totalement les plantes.

**A ce titre, l'Observatoire des ambrosies a recensé :**

- Les « techniques préventives » : couverture du sol, surveillance des terres rapportées
- Les « techniques curatives » : arrachage manuel, fauchage – broyage, pâturage, désherbage thermique ; désherbage mécanique, désherbage chimique.

### Action 5.2 – Respecter le « calendrier des ambrosies »

Afin d'obtenir une meilleure efficacité dans les actions mises en œuvre, de ne pas dégrader la situation (ex. dissémination des graines) et de protéger sa santé (ex. pas d'intervention sur les ambrosies en période de pollen), il convient de respecter les mesures de lutte aux différentes périodes du développement des ambrosies.



**Ainsi, l'élimination des ambrosies doit se faire avant la floraison (= pollinisation) pour éviter les risques d'allergies et avant la grenaison, pour éviter la dispersion des plantes.**

Dans la région, les dates de floraison et de grenaison des ambrosies sont indiquées dans le tableau suivant.

	Floraison	Grenaison
<b>Ambrosie à feuilles d'armoise</b>	juillet à octobre	septembre/octobre
<b>Ambrosie trifide</b>	ponctuellement détectées dans le département	
<b>Ambrosie à épis lisses</b>		

Ces dates sont données à titre indicatif. Un décalage est possible en fonction des conditions météorologiques de l'année. Toute observation de périodes de floraison et grenaison différentes sont à faire remonter au référent territorial ou au coordinateur départemental.

### **Action 5.3 – Faire connaître et respecter les recommandations de santé lors des actions de lutte**

Les ambrosies présentent des risques d'allergie particulièrement accrus pendant la période de pollinisation de la plante (de juillet à octobre).

- Si une intervention doit avoir lieu pendant la floraison des plantes, se munir impérativement d'un masque, de gants et de vêtements recouvrant tout le corps. A noter que les pics de pollens sont plus importants en matinée.
- Quelle que soit la saison, le port des gants et manches longues est recommandé.
- Il est déconseillé aux personnes sensibles au pollen de participer aux actions de gestion.

### **Action 5.4 – Mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées aux prérogatives des acteurs et aux milieux**

**Des documents techniques détaillés** sont à disposition sur le site de l'**Observatoire des Ambrosies** concernant les différents milieux :

<https://ambrosie-risque.info/outils/documentations/>

**Lutte contre l'ambrosie en bord de route / sur les chantiers / en milieu agricole / en milieu urbain / etc.**

<https://ambrosie-risque.info/comment-lutter-contre-lambrosie/>

Les grands principes de gestion se trouvent dans le **guide "Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise"** mis en ligne par l'Observatoire des ambrosies et consultable sur :

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_gestion\\_agir\\_contre\\_l\\_ambrosie.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie.pdf)

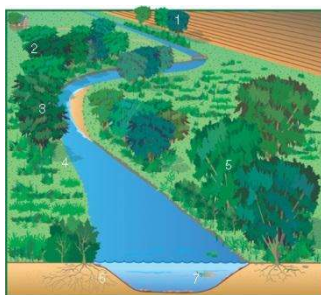
## Fiches de préconisations

Sont annexées à ce plan **des fiches de portée générale** qui préconisent pour les principaux acteurs **les techniques de lutte préventives et curatives** recensées à ce jour. Ces fiches **seront complétées et adaptées au contexte local** suite aux bilans réalisés et dans le cadre de la révision du plan départemental d'actions.

Ces fiches concernent plus particulièrement :

- Les bords de cours d'eau
- Les espaces agricoles
- Les bords de routes et voies ferrées
- La conduite de chantiers ou exploitation de carrières
- Les lieux accessibles au public et espaces verts
- Les particuliers

# Fiche 1 - Les bords de cours d'eau



Les bords de cours d'eau sont **des milieux spécialement enclins à l'installation des ambrosies**. Les semences de ces plantes peuvent flotter et être disséminées le long des cours d'eau. Le fonctionnement hydrologique (crues, inondations, instabilité du sol, etc.) crée perpétuellement de nouvelles niches écologiques propices à l'établissement des plantes pionnières comme les ambrosies.

## Principales voies d'introduction

Introduction depuis les foyers présents dans le paysage environnant (depuis l'amont, proximité de bords de routes, grandes cultures, zones de chantiers contaminés).

## Techniques préconisées

### Techniques préventives

- Végétaliser par des espèces autochtones.

### Techniques curatives

- Faucher /Broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Faire de l'éco-pâturage.

## Documents techniques

- [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise – Techniques de gestion par milieu colonisé – Les bords de cours d'eau »](#) (Observatoire des ambrosies (ODA), p.20)
- [Actions de lutte en bord de cours d'eau](#) (Fiche technique du site internet Ambrosie-risque.info)

## Fiche 2 – Les espaces agricoles



**Le développement des ambrosies dans les cultures peut être important et rapide**, du fait de la taille et de la densité des populations. C'est aussi le milieu dans lequel le rôle du stock de semences est le plus important.

La présence et le **développement de l'ambrosie pendant la période d'inter-cultures sont particulièrement faciles à repérer** : en l'absence de compétition, les ambrosies se développent sans contraintes et produisent des grains de pollen et des semences en grande quantité. Une destruction des plantes est alors indispensable.

**L'impact économique de l'ambrosie sur les cultures peut être important** (rendement, contamination des stocks de semences, etc. ). La reconnaissance de la plante aux stades précoces est un atout pour lutter rapidement et efficacement.

### Principales voies d'introduction

- Introduction de semences contaminées
- Déplacement des engins agricoles depuis les parcelles contaminées

### Techniques préconisées, dans les cultures

#### Techniques préventives

- Faire des rotations pour alterner cultures de printemps / cultures d'hiver
- Pour les cultures de tournesol : respecter les rotations du tournesol avec des cultures d'hiver (colza, féveroles, etc.) ou des cultures de printemps très couvrantes (sorgho, maïs, etc.) – Dans tous les cas, éviter le retour tournesol/tournesol et respecter un délai d'au moins 3 ans
- Si repérage en tout début d'infestation, préférer l'arrachage manuel si la surface le permet
- Ne pas utiliser de semences non certifiées : de nombreux cas d'infestation ont été rapportés par ce canal
- Se renseigner sur la provenance des engins d'entreprise, de Cuma. Les engins agricoles qui passent de parcelle à parcelle peuvent contenir des graines d'ambrosies (notamment moissonneuses) – réaliser un nettoyage si possible
- Attention : surtout pas de labour profond car les graines seraient réparties dans les horizons profonds, ce qui complexifie la gestion de la banque de graines du sol (germination échelonnée, technique de sur-semis peu efficace).

#### Techniques curatives

- Réaliser des opérations de déstockage des semences : faux-semis au printemps ou déchaumage en été (2 passages croisés au moins) pour réduire le stock semencier
- Privilégier le binage.
- Si utilisation de désherbant chimique :
  - Attention au respect de la réglementation
  - Surveiller les résistances et la baisse d'efficacité des produits utilisés
  - Cultures de tournesol : lutte chimique moyennement efficace (même famille botanique). Positionner les herbicides aux stades très jeunes d'ambrosie (2 à 4 feuilles)

- Désherbage thermique et chimique : très tôt sur plantules. Attention, un seul passage peut ne pas suffire. Ne pas utiliser un désherbant total, car il vaut mieux favoriser la couverture des sols, privilégier les anti-dicotylédones.

### Techniques palliatives

- Cultures de tournesol : s'il existe un risque de récolte du tournesol en même temps que la maturation des graines d'ambrosie, le broyage de la culture devra être réalisé.
  - L'exploitant devra effectuer une demande de modification du dossier PAC en précisant la cause de la destruction sur le formulaire.

### Techniques préconisées en inter-cultures

- Après la récolte d'une culture d'hiver : explosion du développement des ambrosies alors au stade végétatif car il n'y a plus de concurrence lumineuse. Il convient d'agir pour une destruction avant la floraison :
  - Le plus efficace : deux passages de disques (croisés) assez tôt après récolte pour profiter de la fraîcheur des sols
  - Fauchages possibles : surveiller le développement des ambrosies pour agir avant grenaison (2 fauches : la première le plus tôt possible juste à épiaison, la seconde plus basse à épiaison des pousses secondaires des ambrosies)
- En cas de semis de prairie, préférer une implantation automnale et vérifier que les ambrosies ne se développent pas au printemps (surtout si le couvert n'est pas dense)
- Sur jachères fleuries : être vigilant, des graines d'ambrosies peuvent être présentes dans les semences.

### Cas particulier des bords de cours d'eau : zones tampon BCAE et zones classées en "point d'eau" au titre de la réglementation phytosanitaire

#### Contexte

Au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, des bandes tampon végétalisées doivent être mises en place le long de certains cours d'eau. Ces espaces ne doivent pas recevoir de produits phytosanitaires et ne peuvent pas être retournés.

De même, certains cours d'eau sont classés comme "point d'eau" au titre de la réglementation sur l'application des produits phytosanitaires. Dans ce cas, une zone de non traitement est imposée.

L'ambrosie peut potentiellement se développer sur ces espaces. Il convient alors de définir les modalités d'action afin d'éviter la montaison à graine et la prolifération de l'ambrosie.

#### Propositions/Mesures

Seul le fauchage est réglementaire : surveiller le développement des ambrosies pour agir avant grenaison (2 fauches : la première le plus tôt possible juste à épiaison, la seconde plus basse à épiaison des pousses secondaires des ambrosies).

## Documents techniques

- [Fiche technique « Agir contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise »](#) - Techniques de gestion par milieu colonisé (ODA, pp. 16 à 19)
- [Gestion de l'ambroisie - interculture](#) (Article technique Arvalis)
- [Ambrosies-et-agriculture-guide-daccompagnement.pdf](#) (Site internet ambrosie-rique.info, Observatoire des ambrosies – Fredon France)
- [Lutter contre l'ambroisie en milieu agricole et flyer machines agricoles](#) (Plaquette 2024 par Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, Arvalis Institut du Végétal, Terres Inovia, Fredon Auvergne-Rhône-Alpes)
- [Ressources ambroisie fredon-aura](#) (Vidéos de témoignages d'agriculteurs, brochures, fiches techniques)
- [Gestion de l'ambroisie en tournesol et soja](#) (Fiche technique Terres Inovia)
- [Film « Comment lutter contre l'ambroisie dans les maïs ? »](#) (Arvalis, 5 min).

## Fiche 3 - Les bords de routes et voies ferrés



Les bords de route constituent à la fois une zone d'introduction et de dissémination des ambrosies. Il convient d'être particulièrement vigilant dans ces milieux, ainsi que sur les délaissés de voiries. La fauche est la technique la plus indiquée mais il faut prendre en compte la capacité de repousse de la plante, qui peut produire des semences six semaines après un passage.

### Principales voies d'introduction

Apports par engins de chantier ou remblais contaminés, semences contaminées, etc.

### Techniques préconisées

#### Techniques préventives

- Former les agents
- Utiliser du paillis ou végétaliser
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges
- Prévoir des aires de lavage des roues des engins.

#### Techniques curatives

- Cartographier les secteurs touchés pour adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (lien avec action 5.2)
- Faucher – broyer (idéalement 3 fauches, en-dehors de la période de grenaison)
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies, avec une vigilance particulière aux abords des champs contaminés ainsi qu'aux autres sources de contamination (engins de fauche, épareuses, etc.).

### Documents techniques

- [Problématique de la gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route](#) (ODA, INRAE, 2015)
- [Gestion de l'ambrosie en bord de route](#) (support webinaire ODA, FREDON France)
- [Comment lutter contre l'ambrosie en bord de route](#) (site internet ambrosie-risque.info)
- [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise »](#) - Techniques de gestion par milieu colonisé (ODA, p. 26-27)

## Fiche 4 – La conduite de chantiers ou exploitation de carrières



La problématique des plantes exotiques envahissantes est récurrente au sein des chantiers et des carrières. Ces milieux subissent des modifications qui ont souvent pour effet de mettre le sol à nu. L'apport de terres ou de granulats, mais aussi les déplacements des machines, favorisent la dispersion des semences et des jeunes plants.

### Techniques préconisées

#### Techniques préventives

- Végétaliser
- Installer des membranes textiles ou du paillis sur les terrains laissés nus
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Prévoir pour les marchés publics une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers et carrières et désigner un référent ambrosies
- Contrôler la présence de semences dans les intrants
- Vérifier l'utilisation antérieure des engins et les nettoyer. Sur les chantiers de grande ampleur, mettre en place un dispositif destiné à nettoyer les pneus et les roues des véhicules
- En cas de présence d'ambrosies, ne pas déplacer les terres et le signaler sans délai.

#### Techniques curatives

- Faucher/broyer/tondre
- Désherber thermiquement
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être attentif à la provenance des terres rapportées, des granulats, des engins)
- Adapter le calendrier des travaux sur les terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne).

### Documents techniques

- [« L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence »](#) (mémento à l'usage des acteurs de Bourgogne Franche-Comté : maitres d'ouvrage, maitres d'œuvre et entreprises, Cluster éco-chantiers, F RTP Bourgogne, ECOPOLE)
- [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoïse »](#) - Techniques de gestion par milieu colonisé (ODA, p. 24-25)
- [Prise en compte des risques liés à la présence d'ambrosie – travaux d'aménagement](#) (Document ODA – FREDON France)
- [Fiche technique chantiers / carrières](#) (site [ambrosie-risque.info](http://ambrosie-risque.info))

## Fiche 5 - Les lieux accessibles au public et aux espaces verts



Les espaces verts sont des milieux végétalisés situés en milieu urbain ou périurbain. **Le sol de ces sites est fréquemment remanié par les activités humaines.** Il est donc susceptible d'être colonisé par les ambrosies.

### Principales voies d'introduction

- Apports par engins de chantier ou remblais contaminés
- Semences contaminées.

### Techniques préconisées (espaces verts ou terres en friches)

#### Techniques préventives

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers.

#### Techniques curatives

- Tondre/faucher/broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant à la provenance des terres rapportées, des engins).

**Attention :** La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014 dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto ») interdit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des milieux urbains. Cette interdiction implique un remaniement obligatoire des méthodes de gestion de ces espaces.

### Documents techniques

- [Actions de lutte en milieu urbain](http://site.internet.ambrosie-risque.info) (site internet ambrosie-risque.info)
- [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise »](#) - Techniques de gestion par milieu colonisé (ODA, p. 22-23)

# Les particuliers



Les particuliers doivent participer à la lutte contre ces plantes exotiques envahissantes. Celles-ci peuvent proliférer aux abords de leur habitat et doivent donc être signalées.

En outre, les ambrosies peuvent également s'installer chez eux, par exemple sur **des chantiers privés**. La mise à nue des sols, l'apport de terres ou de granulats, le déplacement des machines de travaux, peuvent favoriser l'introduction et la dispersion des semences et jeunes plants.

## Principales voies d'introduction

- Semences contaminées.

## Techniques préconisées, avant et après construction

### Techniques préventives

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Adapter le calendrier des travaux sur les terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers.

### Techniques curatives

- Tondre/faucher/broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant quant à la provenance des terres rapportées, des engins).

**Attention :** La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014 dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto») interdit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage privé.

## Documents techniques

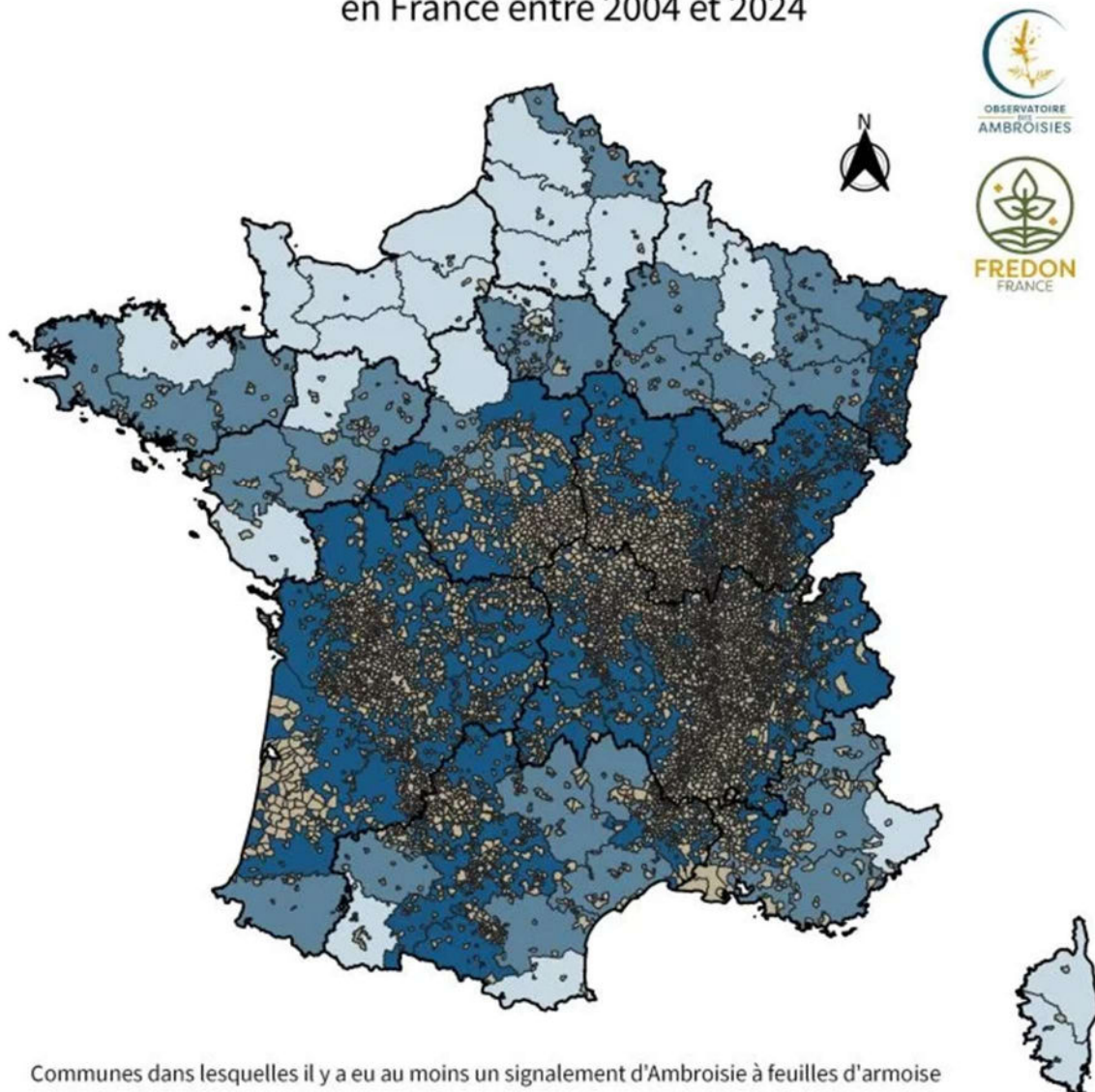
- [Ambrosie chez les particuliers](http://site.internet.ambrosie-risque.info) (site internet ambrosie-risque.info)
- [Fiche technique « Construire sans ambrosie »](#) (CG Isère)

## Annexe 1 – Liste des participants au plan de lutte et institutions/personnes consultées

- L'agence Régionale de Santé Occitanie (**ARS Occitanie**)
- La délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé (**ARS DD34**)
- Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (**ANSES**)
- Le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé (**CODES 34**)
- Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (**RNSA**)
- La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Occitanie (**FREDON Occitanie**)
- Les Centres Permanent d'Initiatives à l'Environnement (**CPIE**) de l'Hérault : CPIE Haut Languedoc, CPIE Causses Méridionaux, CPIE Bassin de Thau, CPIE APIEU - Territoires de Montpellier
- Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (**CBN Med**)
- Conservatoire d'espace naturels Occitanie (**CEN Occitanie**)
- L'Office Française de la Biodiversité (**OFB**)
- Office National des Forêts (**ONF**)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**) de l'Hérault
- Le **Conseil Départemental** de l'Hérault
- **La Ville de Montpellier** – Chargé de mission biodiversité
- La **Chambre d'agriculture** de l'Hérault
- **Réseau CIVAM** (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) de l'Hérault
- Ligue de la Protection des Oiseaux (**LPO**) Occitanie - étude agriculture et biodiversité
- Les **syndicats de gestions des milieux aquatiques** compétents sur le territoire de l'Hérault
- Le Parc Naturel Régional (**PNR**) du Haut-Languedoc
- Le Parc Naturel Régional (**PNR**) des Grands Causses
- **FF Randonnée Hérault**, comité de randonnée pédestre
- **Responsables de biodiversité** et animateurs Natura 2000 des EPCI du territoire
- **Responsables des espaces agricoles** des EPCI du territoire
- **Chargés de mission santé-environnement** des EPCI du territoire

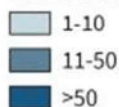
## Annexe 2 - Cartographie

### Etat des connaissances sur la présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2004 et 2024



Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise

Nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement, par département



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - janvier 2025.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, INPN-plateforme nationale du SINP, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau FREDON France, réseau des CPIE.

## Annexe 3 – Territoires d'intervention des CPIE de l'Hérault

### CPIE LIDOC :

CA Sète Agglopolé Méditerranée (SAM),  
CA Hérault Méditerranée,  
CA Béziers Méditerranée,  
CC Les Avant-Monts,  
CC La Domitienne

### CPIE CM :

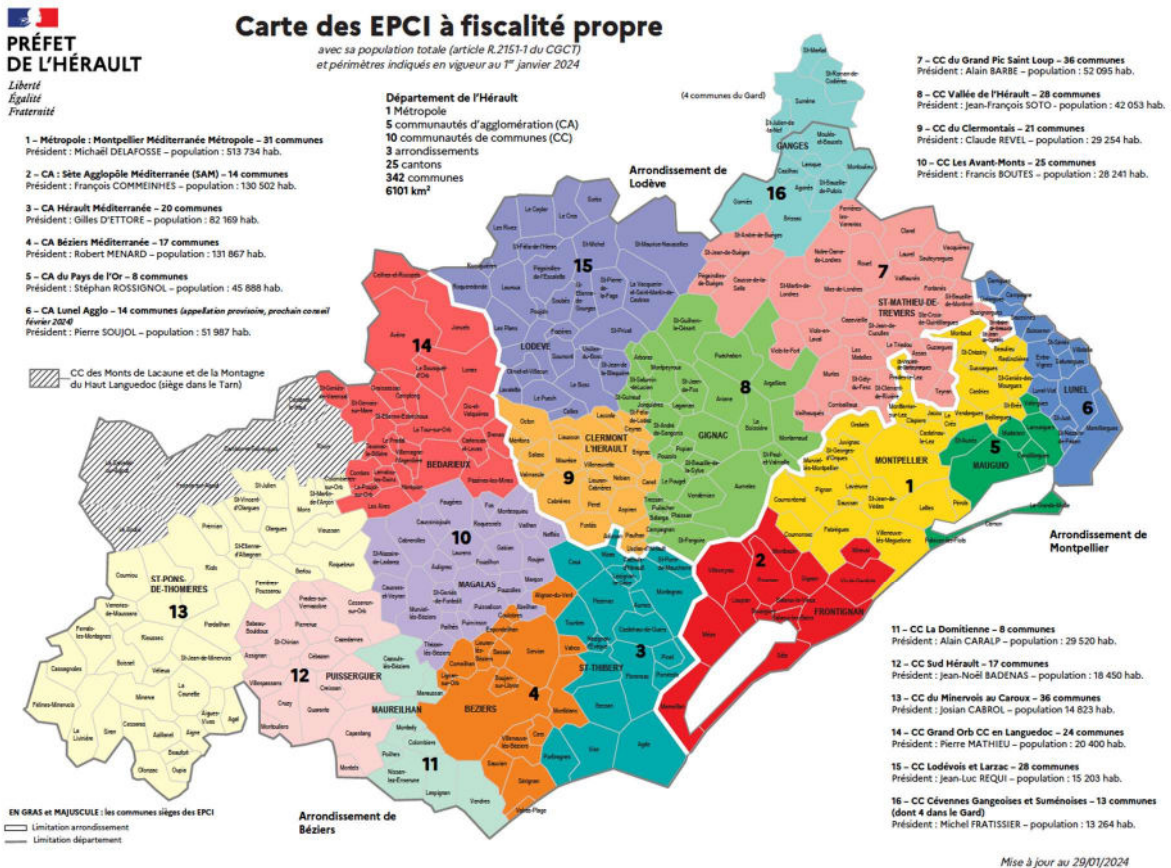
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises,  
CC Lodévois et Larzac,  
CC Vallée de l'Hérault,  
CC du Clermontais

### APIEU :

Montpellier Méditerranée Métropole, CA du  
Pays de l'Or,  
CA Lunel Agglo,  
CC du Grand Pic Saint-Loup

### CPIE HL :

CC Grand Orb CC en Languedoc,  
CC du Minervois au Caroux,  
CC Sud Hérault,  
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne  
du Haut Languedoc



## **Annexe 4 – Les bonnes pratiques en matière d'élimination des déchets verts issus de l'élimination de l'ambrosie**

Les résidus de plantes envahissantes sont assimilables à des déchets verts.

### **Deux classes de déchets**

#### **Production par des ménages**

Ces déchets verts constituent alors des déchets ménagers et peuvent entrer dans plusieurs **filières d'élimination** (selon les modalités de collecte et de tri en vigueur dans sa commune) ou **de valorisation** (compostage ou méthanisation).

#### **Production par des entreprises, ou administrations autres que des ménages**

Ces déchets verts constituent ainsi des **déchets d'activités économique**. Chaque professionnel en est alors responsable et doit en assurer l'élimination en respectant les plans de prévention et de gestion des déchets non-dangereux qui couvrent le département de l'Hérault.

### **Principes de gestion**

#### **Avant grenaison**

Si les plants d'ambrosie ont été arrachés ou coupés avant grenaison (débutant à l'automne, en septembre), ils peuvent être compostés, méthanisés ou laissés sur place sans problème. A noter qu'il est déconseillé d'intervenir durant la période d'émission de pollens allergisants, survenant dès le stade de floraison, fin juillet et jusqu'au mois d'octobre (avec un pic pollinique survenant en septembre).

#### **Graines présentes**

Si des semences sont présentes sur les plants, il est impératif de laisser les déchets sur place, à l'intérieur de la zone envahie, afin éviter de disséminer les graines.

**Dans tous les cas, les plants doivent être laissés sur place et doivent être correctement extraits du sol ou avoir été coupés sous le collet afin d'éviter tout risque de reprise.**

#### **Brûlage des végétaux**

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit l'interdiction du brûlage à l'air libre de biodéchets, afin d'empêcher la production de composés toxiques dans l'atmosphère.

Cependant, depuis la parution du décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il est possible d'obtenir une dérogation individuelle pour le brûlage des végétaux classés comme **végétaux exotiques envahissants, nuisibles à la santé humaine tels que l'ambrosie**. Le demandeur doit alors renseigner le formulaire cerfa N°16145\*01, à transmettre à la Préfecture de l'Hérault, en justifiant notamment « *qu'aucune solution alternative efficace d'élimination, garantissant un niveau de sécurité environnementale équivalent sur le plan du risque de dispersion de vecteurs contaminants, n'existe* ». L'autorisation, renouvelable sur demande, est délivrée pour une période d'un an.

**En matière agricole**, le brûlage des végétaux ou de résidus de récoltes peut éventuellement être utilisé sous certaines conditions, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques agricoles régies par la politique agricole commune (PAC) (articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime).